

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1627

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise à disposition du logiciel CART@DS et échange de données - Convention utilisateur avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debú, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1627**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise à disposition du logiciel CART@DS et échange de données - Convention utilisateur avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du dispositif Écoréno'v, la Métropole de Lyon utilise, depuis 2018, l'application CART@DS pour assurer de façon partenariale le suivi et/ou l'instruction technique, administrative et financière des dossiers relatifs à la rénovation énergétique des logements. Cette application, initialement dédiée à l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) avec les communes, a été adaptée au dispositif Écoréno'v afin de favoriser la coopération avec les communes, les services ou agences de l'État, les financeurs des dispositifs, les associations ainsi que les prestataires intervenant sur ces dossiers pour le compte de la Métropole. Cet outil informatique est mis gratuitement à disposition des partenaires par les services de la Métropole *via* le portail extranet.

Dans le cadre des missions de l'ALEC, l'application CART@DS permet de :

- partager des informations en temps réel entre tous les acteurs impliqués dans l'accompagnement et l'instruction des dossiers Écoréno'v,
- assurer de façon partenariale l'accompagnement, le suivi des projets et l'instruction technique, administrative et financière des dossiers Écoréno'v,
- la réduction des dossiers et des documents papiers transférés entre les acteurs puisqu'ils sont centralisés (documents numériques accessibles depuis le portail),
- le rendu compte et le pilotage stratégique grâce au regroupement, la consolidation et l'exploitation des données.

Depuis 2021, la Métropole est organisée en service public de performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et bénéficie d'un programme de financement de fonctionnement Certificat d'économie d'énergie, service accompagnement à la rénovation énergétique (CEE SARE), porté et animé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (délibération du Conseil n° 2020-0350 du 14 décembre 2020). Pour la Métropole, ce programme finance une partie des services d'information, de conseil et d'accompagnement assurés par ses partenaires ou opérateurs (ALEC, SOLIHA, accompagnateurs renforcés).

Afin de répondre aux exigences du programme CEE SARE et, notamment, un relevé des actes réalisés, l'ALEC a développé un outil informatique Mixeur permettant le suivi des contacts, de l'activité et des projets de rénovation énergétique. Pour une mise en œuvre la plus efficiente possible de cet outil, les données produites par l'ALEC dans CART@DS doivent y être transférées. Il s'agit de données qui peuvent être nominatives, notamment pour les bénéficiaires de dossiers de maisons individuelles. L'application CART@DS continuera d'être utilisée par l'ALEC pour l'instruction des demandes d'aides Écoréno'v.

La présente délibération a pour objet la mise en place d'une convention d'utilisateur de CART@DS, entre la Métropole et l'ALEC, qui prenne en compte un transfert de données vers l'outil Mixeur, auquel la Métropole aura, également, accès.

II - Échanges de données avec l'ALEC

Les données saisies dans CART@DS seront extraites et mises gratuitement à disposition de l'ALEC dans le cadre du programme CEE SARE pour son outil informatique de suivi des projets Mixeur.

Cet outil répondra aux finalités suivantes :

- suivi des projets, de l'activité, des contacts et échanges,
- suivi de l'instruction technique, administrative et financière des dossiers relatifs à l'habitat et au logement, ainsi que d'autres projets liés à l'accompagnement à la transition énergétique sur le territoire de la Métropole,
- suivi des indicateurs et décompte des actes réalisés en vue du versement de la subvention du SARE.

Cette mise à disposition des données sera effectuée par la direction innovation numérique et systèmes d'information (DINSI) par un transfert sécurisé dont les modalités sont précisées dans le protocole opérationnel d'échanges d'informations en annexe 2 de la convention utilisateur.

Concernant l'usage de CART@DS, la Métropole continuera d'assurer la formation des utilisateurs de l'ALEC, ainsi que l'assistance à l'utilisation, le conseil sur les bonnes pratiques, les évolutions de versions et l'attribution des droits d'accès à l'application pour les utilisateurs désignés par les partenaires.

III - Obligations du partenaire utilisateur

En échange de la gratuité de la mise à disposition des données de l'application CART@DS du dispositif Écoréno'v, l'ALEC s'engage à utiliser les données qui lui seront transférées uniquement dans le cadre du SPPEH et dans le respect des règles du Règlement général de la protection des données (RGPD).

L'accord entre l'ALEC et la Métropole sera formalisé dans une convention utilisateur, objet de la présente délibération, qui décrira précisément les droits et les devoirs de chacune des parties. Concernant l'usage des données sous Mixeur par l'ALEC, la convention et annexes précisent les données mises à disposition, les limites d'utilisation, les responsabilités des signataires ainsi que les mesures de confidentialité et de sécurité. La convention prend fin au 31 décembre 2022 et sera reconduite tacitement par année civile jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le principe de la mise à disposition du logiciel CART@DS pour l'instruction et la consultation partagées des dossiers relatifs à l'habitat et au logement, et les échanges des données avec l'ALEC,
- b) - la convention utilisateur à passer entre la Métropole et l'ALEC pour les années 2022 à 2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-286132-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
